

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (4) :

Grégory de LA CHAPELLE a donné pouvoir à A. COLOMBET
Vincent GASCA a donné pouvoir à G. PASTOR
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à C. COURTOIS
Aude SCOTTON a donné pouvoir à S. BUREL

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 19.12.2025
Et publication le : 19.12.2025
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (3) : Flavien LEGER, Michaël DEHOORNE, Laurent CHAUMARD

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2025
Date d'affichage : 09/12/2025

Véronique CANET a été élue secrétaire de séance.



Constitution d'une servitude de passage piétons – Parcelles AC 0088-0066-0194-0196-0198

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26/11/2015, modifié le 26/07/2016, le 13/12/2016, le 28/06/2018, le 10/02/2022, le 23/03/2023 et le 04/07/2024,

Vu le permis de construire référencé PC07424224X0026 – SAS Villes et villages créations pour la construction de 50 logements et deux commerces, délivré le 03/07/2024, sur les parcelles AC 0088-AC 0066-AC 0194-AC 0196 et AC 0198,

Considérant la volonté pour la commune de constituer une servitude publique pour les piétons le long du Laudon, d'une largeur de 5 mètres depuis le sommet des berges,

Considérant que cette servitude est consentie sans acquisition du tènement concerné et qu'il conviendra d'en déterminer l'emprise définitive après passage d'un géomètre,

Considérant qu'il appartiendra au promoteur, une fois les travaux de construction achevés, de matérialiser le cheminement tout en conservant un caractère naturel au site,

Considérant qu'il appartiendra à la copropriété d'en assumer financièrement et techniquement les charges d'entretien

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle pour le passage des piétons, à titre gratuit et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 15 décembre 2025

Le secrétaire de séance,
Véronique CANET



Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

